

De Vingt deux heures — an mil huit cent cinquante-trois, à deux heures du soir —

ACTE DE MARIAGE de Charles armande Yillon
Age de quarante cinq ans, né à la Garenne
le vingt un du mois d'avril mil huit cent cinquante
profession de sous-préfet aux anciens domicile

Et de Marie bertille Saugier, sans profession particulière
Age de trente sept ans, née à la Garenne
de quatre du mois de décembre mil huit cent vingt quatre
profession de conducteur de Marchandises

Les actes préliminaires sont : 1° la publication de mariage faite par moi dans le présent acte

Acte de mariage des futurs époux Charles armande Yillon et Marie bertille Saugier

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du code civil sur le mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Yillon
Charles armande
Saugier
Marie bertille



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, ainsi que la mère et le père

ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage, à la date de ce jour
notaire à Gaudon

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie bertille Saugier et l'autre Charles armande Yillon

En présence de Monsieur Joseph Honoré Saugier, domicilié à la Garenne
Monsieur et Madame

De Monsieur Charles armande Saugier, domicilié à la Garenne
Monsieur et Madame

De Monsieur Joseph Honoré Saugier, domicilié à la Garenne
Monsieur et Madame

Et de Monsieur Charles armande Saugier, domicilié à la Garenne
Monsieur et Madame

Après quoi, moi Pierre Lallier, maire de Gaudon, élu par le conseil municipal, faisant fonction d'officier public de l'état-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage.

Yillon
Saugier
Gaudon